

Département de la Haute Vienne

ENQUETE PUBLIQUE

Du 8 octobre au 9 novembre 2018



Commission d'enquête

Bernard CROUZEVIALLE – Président

Michel BUFFIER

Jean Louis SAGE

Commissaires enquêteurs

**Demande d'autorisation unique pour un parc éolien sur la
commune de MAGNAC LAVAL déposée par la SAS ENERGIE
HAUTE VIENNE**

Avis motivé de la commission d'enquête

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique pour un parc éolien sur la commune de MAGNAC LAVAL s'est déroulée de façon satisfaisante dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Le projet prévoit l'implantation de 4 éoliennes d'une hauteur approximative de 180 m pour une puissance de 45000 MW/an soit la consommation de 14000 ménages hors chauffage et eau chaude, ainsi que 2 postes de livraison.

Le projet est présenté au public dans un dossier détaillé et explicatif avec de nombreuses cartes, photographies, et représentations graphiques, et des simulations paysagères.

Les résumés non techniques permettent une approche du dossier par un public non averti.

La population a été informée de manière réglementaire (Réunion d'information, avis dans la presse, affichage et site internet)

L'enquête s'est déroulée sur une période de 33 jours consécutifs, les permanences étant tenues à des jours et des horaires variés, pour permettre au public de participer.

La population s'est peu déplacée sur les permanences, le public ayant préféré envoyer ses observations par internet notamment.

Les permanences se sont déroulées sans incident de façon courtoise.

La commission d'enquête

Considérant :

- Que les dossiers comportant l'ensemble des rubriques exigibles par le code de l'environnement ont été mis à la disposition du public
- Que dans son avis émis le 19 avril 2018, la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine considère que le dossier fourni traite de manière satisfaisante les principaux enjeux du site d'implantation, et qu'il s'accompagne de mesures de réduction pertinentes visant à limiter les incidences potentielles du projet

•

Que le projet est cohérent avec la politique énergétique de la France :

- Le réchauffement planétaire, l'épuisement des ressources fossiles et les craintes concernant l'énergie nucléaire obligent la France à trouver de nouvelles ressources

- le plan climat prévoit de viser la neutralité carbone à l'horizon 2050
- L'énergie éolienne diminue la dépendance énergétique de la France. Elle est disponible localement. Elle contribue à la sécurité des approvisionnements et à la stabilité des prix
- La loi de transition énergétique pour la croissance verte adoptée en août 2015, prévoit de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020, et à 32% en 2030, ainsi que de réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% à l'horizon 2025
- En 2016, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) a attribué des objectifs pour la filière éolienne terrestre : La puissance installée devra atteindre 15 GW à fin 2018 , à l'horizon 2023, ce seront 21,8 GW pour une option basse, et 26 GW pour une option haute, qui devront être implantés en France métropolitaine.
- L'objectif assigné pour la fin de l'année 2020 par le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) pour la Nouvelle Aquitaine s'élève à une puissance installée de 3000 MW. La puissance installée en 2018 en Nouvelle Aquitaine s'élève seulement à 907 MW, et la production en 2017 s'est élevée à 1202 GW
- Le projet de parc éolien de MAGNAC LAVAL s'inscrit dans les plans, schémas et préconisations cités ci-dessus

Que le projet est éolien est respectueux du paysage :

- L'aspect paysager a été largement pris en compte. Même si la présence d'éoliennes n'est pas neutre, leur implantation offre une disposition harmonieuse. Le nombre limité à 4, participe également à la bonne intégration du projet en limitant l'emprise visuelle
- L'aspect du projet sera conforme aux préconisations du schéma régional éolien qui indique : *« la meilleure position à adopter est celle qui se donne pour objectif la réussite d'un aménagement des paysages, et moins celle de la conservation et de la protection des paysages vis-à-vis de l'éolien »*
- L'accès au site par des convois hors gabarit permettra l'amélioration du réseau routier tout en préservant le bocage et en compensant les coupes nécessaires
- Le projet n'impacte aucune terre agricole

Que le projet éolien est respectueux vis-à-vis de la faune :

- La protection des oiseaux migrateurs et des chiroptères a été prise en compte, que ce soit sur la détermination des périodes de travaux que par des mesures de mortalité post-installation. Les éoliennes peuvent être bridées ou arrêtées momentanément en fonction de la période, ou de la météo

Sur l'aspect économique du projet :

- Les retombées économiques seront conséquentes, avec la sous-traitance auprès des entreprises locales, les loyers perçus par les propriétaires et exploitants des terrains, Les versements de taxes et impôts aux collectivités territoriales, estimées à environ 170 000 € annuels
- L'implantation d'éoliennes donnera au territoire une image dynamique et « écologique », rejaillissant sur la population, l'agriculture et le tourisme
- Aucune étude ne démontre que la présence d'un parc éolien impacte le prix de l'immobilier
- Le projet permettra d'alimenter l'équivalent de 14000 foyers en énergie électrique (hors chauffage et eau chaude), tout en permettant théoriquement d'éviter, à minima, l'émission de 3.375 tonnes de CO² annuel.
- Les garanties financières permettant la remise en état du site après exploitation seront réalisées

Le projet et la population

- La population a été informée tout au cours de l'étude du projet
- Le projet bénéficie du soutien de nombreux élus locaux, une seule commune limitrophe ayant délibéré contre le projet
- Le projet est compatible avec le PLU de MAGNAC LAVAL

- L'analyse des contributions montre que seulement 10% des contributions émanent d'habitants de MAGNAC LAVAL, 38% sont issus de la communauté de communes, 43% des contributions sont en dehors de la communauté de communes
- Les contributions hors de la communauté de communes expriment généralement des avis généraux « anti éoliens »
-
- 0,29% seulement des habitants de MAGNAC LAVAL ont émis un avis pendant l'enquête
- L'étude d'impact montre qu'aucun obstacle rédhibitoire ne s'oppose à l'implantation du parc éolien sur la commune de MAGNAC LAVAL

Pour tous ces raisons, la commission d'enquête émet à la l'unanimité de ses membres, un

Avis favorable

au projet de parc éolien sur la commune de MAGNAC LAVAL

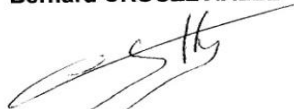
Elle recommande :

- De créer une commission locale indépendante chargée du suivi post-installation concernant les émissions sonores, l'impact sur les réceptions hertziennes et téléphoniques, ainsi que l'impact sur les oiseaux migrateurs et les chiroptères
- De proscrire l'usage d'explosifs pour la construction ou le démantèlement du parc
- De prescrire (conformément au protocole national de suivi des parcs éoliens) au moins une fois par an au cours des 3 premières années de fonctionnement, puis une fois tous les 5 ans, la mise en place par le maître d'ouvrage, d'un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères

Le 10 décembre 2018

Le Président de la commission d'enquête

Bernard CROUZEVIALLE



Le commissaire enquêteur

Michel BUFFIER



Le commissaire enquêteur

jean louis SAGE



